



INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
Educating Cities
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
Villes Éducatrices
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE
Ciudades Educadoras
ASSOCIACIÓ INTERNACIONAL DE
Ciutats Educadores

Association Internationale des Villes Éducatrices

Comptes annuels simplifiés
Exercice 2022

Bilans simplifiés 2021 et 2020 EXERCICES 2022 et 2021 (en euros)

ACTIF	NOTES DU RAPPORT	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
A) ACTIF COURANT		1.620.719,47	1.547.701,15
II. Utilisateurs et autres débiteurs de l'activité propre	5	138.747,50	129.897,00
VII. Espèces et autres actifs liquides		1.481.971,97	1.417.804,15
TOTAL ACTIF (A)		1.620.719,47	1.547.701,15

PATRIMOINE NET ET PASSIF	NOTES DU RAPPORT	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
A) PATRIMOINE NET		1.607.027,87	1.536.214,92
A-1) Fonds propres	7	1.607.027,87	1.536.214,92
III. Excédents d'exercices précédents		1.536.214,92	1.451.484,85
IV. Excédent de l'exercice (positif ou négatif)		70.812,95	84.730,07
c) PASSIF COURANT		13.691,60	11.486,23
V. Créances commerciales et autres dettes		13.691,60	11.301,35
1. Fournisseurs	6	9.724,38	6.711,95
2. Autres créanciers (impôts courants et autres dettes auprès des Administrations Publiques)		3.967,22	4.589,40
VI. Ajustements des acomptes		0,00	184,88
TOTAL PATRIMOINE NET ET PASSIF (A+C)		1.620.719,47	1.547.701,15

Les notes 1 à 15 du rapport simplifié constituent partie intégrale du bilan simplifié au 3 décembre 2022 et 2021

COMPTE DE RÉSULTATS SIMPLIFIÉS EXERCICES 2022 ET 2021 (en euros)

COMPTE DE RÉSULTATS SIMPLIFIÉS	NOTES DU RAPPORT	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
A) Excédent de l'exercice			
1. Revenus de l'activité propre		317.854,50	310.794,50
a) Frais d'associés et d'affiliés		218.154,50	206.094,50
b) Subventions, donations et legs	8	99.700,00	99.700,00
c) Prestation des services		0,00	5.000,00
2. Depeses d'aides et autres		-14.375,00	0,00
a) Aide monétaire	11.2	-14.375,00	0,00
7. Frais de personnel	11.3	-42.871,45	-46.798,04
8. Autres coûts d'activité		-189.589,78	-178.915,63
a) Services externes	11.4	-184.295,78	-165.680,63
a1) Services bancaires		-5.878,56	-7.574,10
a2) Autres services		-178.417,22	-158.106,53
b) Pertes, détériorations et variation des provisions pour opérations des activités	11.5	-5.294,00	-13.235,00
A.1) EXCÉDENT DE L'ACTIVITÉ (1+7+8+12)		71.018,27	85.080,83
16. Différences de change	4.2	-205,32	-350,76
A.2) EXCÉDENT OPÉRATIONS FINANCIÈRES (16)		-205,32	-350,76
A.3) EXCÉDENT AVANT IMPÔTS (A.1+A.2)		70.812,95	84.730,07
18. Impôt sur le revenu		0,00	0,00
I) RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A.3+18)		70.812,95	84.730,07

Les notes 1 à 15 du rapport simplifié constituent partie intégrale du bilan simplifié au 3 décembre 2022 et 2021.

1. ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION

La dénomination de l'entité est *Asociación Internacional de Ciudades Educadoras* (AICE). La dénomination en catalan est *Associació Internacional de Ciutats Educadores*, en anglais *International Association of Educating Cities* y en français *Association Internationale des Villes Éducatrices*.

L'AIVE est une association de gouvernements locaux à but non-lucratif qui a une personnalité juridique propre.

Son domicile social et fiscal est situé : calle Avinyó nº 15, à Barcelone.

Son Code d'Identification Fiscale est : G61045605.

L'AIVE a été inscrite au Registre National des Associations le vingt-six septembre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze, sous le n° 135237, et inscrite au registre des associations nationales de la *Generalitat de Catalunya* sous le numéro 15816 en tant qu'entité dédiée à l'enseignement, à la formation et à la recherche.

L'objet social de l'entité est de respecter les principes établis dans la Charte des Villes Éducatrices, notamment :

- a) Proclamer et insister sur l'importance de l'éducation dans la ville.
- b) Mettre l'accent sur les versants éducatifs des projets politiques des villes associées.
- c) Promouvoir, inspirer, encourager, veiller à l'accomplissement des principes recueillis dans la Charte des Villes Éducatrices (Déclaration de Barcelone) auprès des villes membres, ainsi que conseiller et informer les villes membres quant à l'implantation et au développement de ceux-ci.
- d) Représenter les Villes membres pour l'exécution des fins associatives, en se mettant en rapport et en collaborant avec des organisations internationales, nationales, des entités territoriales de tout type, de manière à ce que l'AIVE soit une interlocutrice satisfaisante et significative dans les processus d'influence, de négociation, de décision et de rédaction.
- e) Établir des relations et mettre en œuvre des collaborations avec d'autres associations, fédérations, groupements ou réseaux territoriaux, en particulier de villes, dans des domaines d'action similaires, complémentaires ou concurrents.
- f) Coopérer à tous les niveaux territoriaux dans le cadre des objectifs de la présente association.

- g) Impulser l'adhésion à l'Association de villes du monde entier.
- h) Impulser l'approfondissement du concept de Ville Éducatrice et de ses applications concrètes dans les politiques des villes au travers d'échanges, de rencontres, de projets communs, de congrès et de toutes les activités et initiatives qui renforcent les liens entre les villes membres, dans le domaine des délégations, réseaux territoriaux, réseaux thématiques, et autres regroupements.

L'activité de l'entité vise à fournir des services à ses associés, entièrement composés de gouvernements locaux au niveau mondial

Au cours de l'année 2022, des travaux ont été menés sur :

- Extension de l'AIVE à de nouvelles villes, avec l'adhésion de 29 nouvelles villes dans 7 pays.
- Préparation d'une Assemblée général à Tampere et à Andong et 4 réunions du Comité exécutif et de toutes les questions statutaires qui en découlent.
- Mise à jour des Statuts afin de pouvoir tenir des réunions virtuelles.
- La gestion budgétaire et comptable et le respect des obligations légales et administratives requises par l'Administration.
- Apporter un soutien aux différents réseaux territoriaux pour la consolidation de l'Association et mener des actions de diffusion pour son extension dans les territoires où l'AIVE est peu ou pas implantée.
- Organisation, soutien et participation à la Rencontre du Réseau Espagnol des Villes éducatrices de Vitoria-Gasteiz (en mars).
- Rencontres virtuelles avec les différents réseaux territoriaux réseau argentin, réseau brésilien, réseau espagnol, réseau italien, réseau mexicain et réseau portugais.
- Offrir avis et soutien aux nouvelles équipes municipales issues des processus électoraux. Mise à jour régulière des bases de données de contacts.
- Réunions périodiques de suivi du XVIe Congrès international des Villes éducatrices à Andong (République de Corée) et participation audit Congrès (25-28 octobre). Diffusion de l'appel. Analyse et sélection des expériences à présenter, animation des ateliers, conception d'un stand et attention aux participants lors du Congrès. Organisation de visites d'étude. Rédaction de la déclaration finale.

- Analyse des candidatures, rencontres avec le jury et résolution du Prix
Organisation de la cérémonie de remise des prix.
- Analyse et présentation des candidatures pour opter à l'organisation du
XVII Congrès International en 2024 et vote.
- Montage d'une vidéo collaborative avec des images des différentes
villes membre célébrant la Journée internationale 2022.
- Commande et suivi des articles et collaborations sollicitées pour la
Monographie : Ville, Soins et Éducation et révision des traductions.
- Organisation de la Journée internationale de la Ville éducatrice 2022, le
30 novembre. Conception d'un guide d'activités, conception de l'image
de la célébration et autres éléments communicatifs. (Affiche, clip vidéo,
communication pour les réseaux sociaux, etc.) Organisation de
l'événement commun. Recherche d'adhésions et soutien d'autres
organisations et d'experts et support aux activités de plus de 176 villes de
13 pays.
- Diffusion périodique des bonnes pratiques (expériences) via la Banque
internationale de documents sur les villes éducatrices : disponible sur le
site de l'AIVE (www.edcities.org). La publication des « Zoom sur
Expérience » a été poursuivie.
- Mise à jour de l'exposition du réseau portugais.
- Participation à diverses réunions et événements internationaux afin de
diffuser le travail des villes du réseau et de revendiquer l'importance des
gouvernements locaux en tant qu'agents éducatifs.
- Collaboration avec CGLU, dans la préparation du rapport sur la
contribution des gouvernements locaux à l'ODD4 par le Forum de haut
niveau des Nations Unies sur le développement durable.
- Offre de séminaires de formation en ligne sur la plateforme virtuelle de
formation de l'Amérique latine et animation des réseaux thématiques
- Organisation de réunions d'échange technique entre les villes.
- Attention aux délégations des villes intéressées par l'AIVE et ses activités.

- Mise à jour permanente des actualités et incorporation des améliorations dans le web de l'AIVE (www.edcities.org). Diffusion de l'actualité de la vie associative à travers une newsletter numérique mensuelle et les réseaux sociaux (Twitter, Instagram).
- L'activité de l'Association n'a pas d'impact différentiel entre hommes et femmes

Les comptes annuels simplifiés ont été formulés en euros avec des décimales. La monnaie fonctionnelle de l'Association est l'euro.

2. BASES DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS SIMPLIFIÉS

2.1.- Image fidèle

Les comptes annuels simplifiés de l'exercice 2022 ont été préparés à partir des registres comptables de l'Association et sont présentés conformément à la législation en matière de fondations et d'associations.

En matière comptable, l'Association est régie par text consolidé du Décret 1491/2011 d'octobre, par lequel est approuvé le Plan Comptable des entités à but non lucratif, et conformément aux successives modifications, le cas échéant, afin de montrer l'image fidèle du patrimoine de la situation financière et des résultats de l'Association.

Il n'y a pas eu de raisons exceptionnelles pour lesquelles, afin de montrer l'image fidèle de l'Association, d'autres dispositions légales ont été appliquées en matière comptable et d'influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Association.

Conformément aux dispositions de la norme 3 relative à l'établissement des comptes annuels du Plan Comptable pour les entités à but non lucratif susmentionné, l'Association est habilitée à établir des comptes annuels simplifiés, les conditions exprimées ci-dessous étant accomplies au 31 décembre 2022 et 2021:

- Le total des postes de l'actif ne dépasse pas le chiffre de 4 millions d'euros
- Le montant du volume annuel des revenus ordinaires ne dépasse pas le chiffre de 8 millions d'euros
- Le nombre moyen de travailleurs employés durant l'exercice n'est pas supérieur à 50

2.2.- Principes comptables

Pour montrer l'image fidèle, il n'y a pas eu de raisons exceptionnelles justifiant

la non-application d'un quelconque principe comptable obligatoire.

Pour montrer l'image fidèle, aucun autre principe comptable non obligatoire n'a été appliqué.

2.3.- Aspects critiques de l'évaluation et de l'estimation de l'incertitude

Il n'y a pas d'hypothèses clés, ni de données sur l'estimation des incertitudes à la date de clôture de l'exercice, qui soient associées à un risque important ou qui pourraient entraîner des changements significatifs de la valeur des actifs et des passifs.

Il n'y a pas de changements dans les estimations comptables qui seraient significatifs et affecteraient l'exercice actuel, ou dont on pourrait penser qu'ils pourraient affecter les exercices futurs.

La direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives liées à des événements ou des conditions susceptibles de jeter des doutes importants quant à la possibilité pour l'entité de poursuivre son activité normalement.

2.4.- Comparaison de l'information

Les comptes annuels simplifiés des exercices 2022 et 2021 ont été formulés conformément à la structure établie dans le Plan Général Comptable pour les entités à but non lucratif, en ayant suivi pour leur élaboration l'application de critères uniformes d'évaluation, de regroupement, de classification et d'unités monétaires, de manière à ce que l'information présentée soit homogène et comparable.

2.5.- Éléments recueillis dans divers postes

Il n'y a pas d'éléments patrimoniaux qui, avec leur montant, seraient enregistrés dans deux ou plusieurs postes du bilan.

2.6.- Coûts supportés directement par la Ville de Barcelone

Certains coûts de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'activité de l'Association sont supportés directement par la Ville de Barcelone et comptabilisés dans ses budgets annuels de frais. Les dits coûts correspondent principalement :

- À la cession d'espaces, d'équipements informatiques et de mobilier.
- Au personnel.
- À des approvisionnements.
- À des services informatiques.

L'Association utilise les installations appartenant à la Mairie, sises calle Avinyó, nº 15, à Barcelone.

En ce qui concerne le personnel de la Mairie qui travaille pour l'Association (5 personnes), les coûts sont pris en charge par la Ville de Barcelone, conformément l'information reçue de celle-ci, sont de 251.720 euros (248.813,54€ au cours de l'exercice 2021). En ce qui concerne le reste des frais, à la date de l'établissement de ces comptes annuels simplifiés, il n'a pas été possible d'obtenir leur évaluation.

L'enregistrement comptable de ces coûts impliquerait la reconnaissance d'un revenu par subvention et, par conséquent, ne modifierait pas les principales masses patrimoniales ; raison pour laquelle l'Association ne les a pas enregistrés dans les comptes annuels simplifiés.

3. APPLICATION DE L'EXCÉDENT DE L'EXERCICE

Le Comité Exécutif formule la proposition suivante d'application des excédents de l'exercice 2021 à l'Assemblée Générale ordinaire:

Proposition d'application de l'excédent	2022	2021
Base de répartition :		
Excédent de l'exercice	70.812,95	84.730,07
TOTAL	70.812,95	84.727,07
Application :		
A excédents des exercices précédents	70.812,95	84.730,07
TOTAL	70.812,95	84.727,07

4. NORMES D'ENREGISTREMENT ET D'ÉVALUATION

Les critères comptables appliqués en ce qui concerne les différents postes sont les suivants:

4.1.- Instruments financiers

Actifs financiers

La totalité des actifs financiers de l'Association sont classés dans la catégorie de coût amorti.

Dans le bilan, les actifs financiers sont classés entre courants ou non courants, selon qu'ils ont une échéance inférieure/égale ou supérieure/postérieure à douze mois.

Ils correspondent à des **prêts et comptes recouvrables**. Ce sont des actifs financiers non dérivés des recouvrements dont ils sont fixes ou déterminables

non négociés sur le marché actif. Après leur reconnaissance initiale, ils sont évalués au « coût amorti », en utilisant pour leur détermination la méthode du « taux d'intérêt effectif ».

Par « coût amorti », on entend le coût d'acquisition d'un actif ou d'un passif financier moins le remboursement du principal et corrigé (en plus ou en moins, selon le cas) par la partie imputée systématiquement aux résultats de la différence entre le coût initial et la valeur de remboursement de l'échéance correspondante. Dans le cas des actifs financiers, le coût amorti comprend, en plus, les corrections de leur valeur motivées par la dépréciation qu'ils ont pu subir. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égale exactement la valeur d'un instrument financier à la totalité de ses flux de trésorerie estimés pour tous les concepts au long de sa vie rémanente.

Les dépôts et les cautions sont reconnaissables par le montant déboursé pour faire face aux engagements contractés. On peut reconnaître dans le résultat de la période les dotations et les reversions de provisions pour dépréciation de la valeur des actifs financiers par la différence entre la valeur dans les livres et la valeur actuelle des flux de trésorerie récupérables.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés conformément au contenu des accords contractuels pactés et en tenant compte du fonds économique. Les créanciers commerciaux ne déclarent pas explicitement les intérêts et sont enregistrés à leur valeur nominale.

Classification des dettes entre courantes et non courantes. Dans le bilan ci-joint, les dettes sont classées en fonction de leurs échéances, c'est-à-dire comme des dettes courantes pour celles dont l'échéance est égale ou inférieure à 12 mois et comme des dettes non courantes pour celles dont l'échéance est postérieure à ladite période.

On reconnaît la baisse d'un passif financier lorsque l'obligation qu'il génère a expiré.

L'Association classe la totalité de ses passifs financiers dans la catégorie de passifs financiers au coût amorti. Ils sont estimés initialement pour leur valeur raisonnable qui correspond, sauf s'il y avait une preuve qui s'y opposerait, au prix de la transaction.

Dans les évaluations ultérieures, ils seront évalués au coût amorti, en comptabilisant les intérêts gagnés dans le compte de résultats en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, à l'exception des passifs financiers dont l'échéance ne dépasse pas un an, qui continuent d'être évalués à la juste valeur lorsque l'effet de la non-actualisation des flux de trésorerie n'est pas significatif.

Les instruments financiers que l'Association classe dans cette catégorie concernent des débits d'opérations commerciales correspondant aux soldes créditeurs pour services rendus et aux éléments à payer pour opérations non commerciales (entre autres, soldes avec le personnel).

4.2.- Transactions en monnaie étrangère

Les soldes des débiteurs, créanciers, clients et fournisseurs, contractés en devises étrangères et non annulés, sont comptabilisés à la contre-valeur en euros, sauf si selon le principe de l'importance relative ils ne méritent pas de faire varier la valeur comptable, ou s'il existe une assurance de change. Contre-valeur en euros au moment de l'incorporation au patrimoine. On applique celle du coût réel au jour du règlement de la transaction.

Si elles sont positives, tant que la dette n'a pas été annulée, elles sont enregistrées dans le compte 768 (Gains de change).

Si elles sont positives, tant que la dette n'a pas été annulée, elles sont enregistrées dans le compte 768 (Gains de change).

Au cours de l'exercice 2022, des différences négatives de -205,32 euros ont été enregistrées (-350,76 euros en 2021).

4.3.- Impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu est calculé sur la base du résultat de l'exercice en tenant compte des écarts, le cas échéant, entre le résultat comptable et le résultat fiscal (revenu imposable de l'impôt) et en distinguant pour ceux-ci leur caractère permanent ou temporaire afin de déterminer l'impôt sur les sociétés crédité au cours de l'exercice.

L'Association remplit les conditions pour bénéficier du régime d'exonération partielle prévu par la Loi de l'Impôt sur les Sociétés et n'est pas soumise au régime fiscal spécial régi par la Loi 49/2002, du 23 décembre, sur les entités à but non lucratif et par le Règlement qui la développe (RD 1270/2003), du 10 octobre.

4.4.- Recettes et dépenses

En général, toutes les recettes et dépenses, ainsi que les intérêts qu'elles génèrent, sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire lorsque le flux réel des biens et des services qu'ils représentent se produit, indépendamment du moment où le flux monétaire ou financier qui en résulte survient. Plus précisément, les recettes sont calculées à la juste valeur de la contrepartie à recevoir et représentent les montants à percevoir pour les biens livrés et les services rendus dans le cours normal des affaires, déduction faite des escomptes et des taxes.

Les recettes figurant sous la rubrique "Frais d'associés et d'affiliés" correspondent entièrement aux cotisations reçues des villes faisant partie de l'Association.

Les virements courants reçus des administrations publiques pour contribuer au financement des opérations sont comptabilisés à hauteur des montants reçus, qui coïncident avec la juste valeur

4.5.- Provisions et contingences

Les provisions sont comptabilisées lorsque l'Association a une obligation actuelle juridique, contractuelle, implicite ou tacite résultant d'un événement passé, qu'il est probable que cela entraîne une sortie de ressources pour annuler l'obligation et qu'une estimation fiable de son montant peut être effectuée.

4.6.- Subventions, donations et legs

Les subventions, dons et legs non remboursables sont comptabilisés en tant que produits directement dans les capitaux propres, et sont enregistrés dans le compte de résultat en tant que produits sur une base systématique et rationnelle de manière corrélée avec les frais découlant de la dépense de subvention ou de l'investissement faisant l'objet du transfert.

Les subventions, dons et legs qui sont remboursables sont inscrits au passif de l'entité jusqu'à ce qu'ils acquièrent le statut de non remboursables.

4.7.- Transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées sont comptabilisées à leur juste valeur.

5. ACTIFS FINANCIERS

La valeur comptable de chacune des catégories d'actifs financiers est détaillée ci-dessous:

Actifs financiers à court terme		
Catégorie	Classes	Crédits dérivés et autres
		2022 2021
Actifs financiers au coût amorti		138.747,50 129.897,00
TOTAL		138.747,50 129.897,00

Il n'y a pas eu de transferts ou de reclassements entre les différentes catégories de placements financiers au cours de l'exercice.

La ventilation de l'élément d'actifs financiers au coût amorti est la suivante

	2022	2021
Utilisateurs et autres débiteurs de l'activité propre	170.960,00	169.568,50
Dépréciation des créances résultant d'opérations commerciales	-32.212,50	-39.671,50
Total	138.747,50	129.897,00

L'évolution de la provision pour dépréciation de crédits a été la suivante:

	2022	2021
Solde Initial	39.671,50	32.731,50
Retrocession provision pour créances (Note 11.5)	-10.067,50	-13.494,50
Retrocession provision radiations	-9.437,00	-3.731,00
Dotation provision (Note 11.5)	12.045,50	24.165,50
Solde final	32.212,50	39.671,50

L'évolution enregistrée au cours des exercices 2022 et 2021 des utilisateurs, sponsors et débiteurs des activités et autres créances est la suivante:

Mouvement exercice 2022	1.1.22	Augmentations	Diminutions	31.12.22
Utilisateurs et autres débiteurs de l'activité propre	129.897,00	344.571,50	-335.721,00	138.747,50

Mouvement exercice 2021	1.1.21	Augmentations	Diminutions	31.12.21
Utilisateurs et autres débiteurs de l'activité.	55.985,50	342.346,00	-268.434,50	129.897,00

6. PASSIFS FINANCIERS

La valeur comptable de chacune des catégories de passifs financiers est ventilée dans le tableau suivant:

Passifs financiers à court terme		
Catégorie	Classes	Dérivés et autres
		2022 2021
Débts et autres dettes		9.724,38 6.711,95
TOTAL		9.724,38 6.711,95

Les dettes de l'Association sont entièrement composées d'éléments inclus dans la rubrique " Fournisseurs " et arriveront à échéance au cours de l'année suivant la fin de cet exercice'.

Informations sur le délai moyen de paiement des fournisseurs. Troisième disposition supplémentaire. " Obligation d'information " de la loi 15/2010, du 5 juillet.

Le délai moyen de paiement des fournisseurs par rapport à la date d'approbation pour l'exercice 2022 est de 18,9 dies (9,28 pour l'exercice 2021)

7. FONDS PROPRES

Il n'y a pas de contribution au fonds social ou à la dotation de la fondation au cours des exercices 2022 et 2021.

Il n'y a pas de décaissements en attente, de contributions non monétaires ou de contributions reçues pour compenser les pertes des exercices précédents en 2022 et 2021.

Aucune circonstance ne limite la disponibilité des réserves ou de l'élément restant au cours des exercices 2022 et 2021.

8. SUBVENTIONS, DONIS ET HÉRITAGES

Au cours de l'exercice 2022, l'Association a reçu un transfert, détaillée ci-dessous :

- Ville de Barcelona pour un montant de 99.700,00 euros (Montant de 99.700,00 euros en l'exercice 2021).

Ce transfert a été accordé sur le budget 2022 de cette entité.

L'objectif du transfert est de donner une impulsion et un soutien à la gestion du Secrétariat de l'Association.

9. SITUATION FISCALE

L'Association remplit les conditions pour bénéficier du régime d'exonération partielle des articles 109 et suivants de la Loi sur l'Impôt sur les Sociétés et n'est pas couverte par le régime fiscal de la loi 49/2002 du 23 décembre.

Les revenus exonérés correspondant aux cotisations versées par les membres et les subventions destinées à la réalisation de l'objet social, ainsi que les dépenses imputables aux activités exonérées, sont ajustés dans la Base d'imposition en tant que différences permanentes.

Rapprochement du résultat de l'exercice ou Base Imposable fiscale

Le rapprochement entre le Montant Net des Recettes et des Dépenses pour les exercices 2022 et 2020 avec la Base Imposable de l'Impôt sur le Revenu est le suivant :

RAPPROCHEMENT 2022	MONTANT	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS
Résultat comptable	70.812,95		
Impôt sur les Sociétés	-		
Différences permanentes	-70.812,95	247.041,55	-317.854,50
Revenu imposable (résultat fiscal)	0,00		

RAPPROCHEMENT 2021	MONTANT	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS
Résultat comptable	84.730,07		
Impôt sur les Sociétés	-		
Différences permanentes	-84.730,07	226.064,43	-310.794,50
Revenu imposable (résultat fiscal)	0,00		

Comme conséquence, entre autres, des différentes interprétations possibles de la législation en vigueur, des passifs supplémentaires pourraient survenir à la suite d'une inspection. En tout cas, les membres du Comité Exécutif considèrent que ces passifs, le cas échéant, n'affecteraient pas de manière significative les Comptes Simplifiés.

L'Association a ouvert au contrôle des autorités fiscales les exercices non prescrits des principaux impôts qui lui sont applicables.

10. PROVISIONS À COURT TERMES

Il n'y a eu aucun mouvement dans ce chapitre.

11. RECETTES ET DÉPENSES

11.1.- Dépenses découlant du fonctionnement de l'organe directeur

Au cours des exercices 2022 et 2021, aucune dépense de ce type n'a été accréditée

11.2.- Aides concédées et autres dépenses

En 2022 et 2021 les suivantes aides ont été concédées:

Aides concédées et autres dépenses.	2022	2021
Aides concédées	14.375,00	0,00

Le montant des aides pour l'année 2022 correspond principalement au Prix des Villes éducatrices à bonnes pratiques de soins en ville décerné aux villes : Loures, Horizonte et Barcelone. Cela se fait tous les deux ans.

11.3.- Soldes, salaires et charges sociales

Ce poste comprend les dépenses suivantes :

Frais de Personnel	2022	2021
Soldes et Salaires	32.529,85	35.480,00
Sécurité Sociale entreprise	10.341,60	11.318,04
Total	42.871,45	46.798,04

11.4.- Services externes

La ventilation du poste du Compte de Résultat « Services externes » est la suivante:

Services Externes	2022	2021
Services bancaires	5.878,56	7.574,10
Autres services	178.417,22	158.106,53
Total	184.295,78	165.680,63

Remarque : Ces postes comprennent les dépenses engagées pour le soutien aux Réseaux Territoriaux correspondant aux exercices financiers 2022 et 2021.

11.5.- Pertes, dépréciations et variation des provisions pour opérations des activités

Cette rubrique comprend (Nota 5):

Dotations, pertes et variations	2022	2021
Dotation provision	12.045,50	24.165,50
Rétrocession provision pour créances	-10.067,50	-13.494,50
Perte due aux clients non dépréciés	3.316,00	2.564,00
Total	5.294,00	13.235,00

11.6.- Autres résultats

En 2021 i 2022, il n'y a pas d'autres résultats en dehors de l'activité de l'entité

12. ACTIVITÉ DE L'ENTITÉ. APPLICATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX À DES FINS PROPRES. FRAIS ADMINISTRATIFS.

Pratiquement tous les revenus et dépenses ont été générés par la même activité de prestation de services à ses membres, qui sont entièrement composés de gouvernements locaux du monde entier.

Voici le détail du degré de conformité avec la destination des rentes et des revenus:

Exercice	Résultat comptable	Base de Calcul	Quantité à Destine70%	Ressources allouées (dépenses + invest.)	2018	2019	2020	2021	2022	En cours
2018	120.139,43	315.234,38	220.664,07	195.094,95	195.094,95			8.511,28	17.057,84	0,00
2019	100.700,80	311.880,94	218.316,67	211.180,16		211.180,16			7.136,51	0,00
2020	123.113,52	309.504,10	216.652,87	186.390,58			186.390,58		349,05	29.913,24
2021	84.730,07	310.794,50	217.556,15	226.064,43				217.556,15		0,00
2022	70.812,95	317.854,50	222.498,15	247.041,55					222.498,15	0,00
Total	499.496,77	1.565.268,44	1.095.687,91	1.065.771,67	195.094,95	211.180,16	186.390,58	226.067,43	247.041,55	29.913,24

13. INFORMATION SUR L'ENVIRONNEMENT

L'Association se conforme aux réglementations d'amélioration environnementale et environnementale, en appliquant les obligations qui lui sont exigées dans le développement de ses activités.

Aucune éventualité, indemnité ou autre risque de nature environnementale que l'Association pourrait encourir et susceptible de provisionnement n'est prévu.

14. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

À partir de l'exercice 2009, à la demande du Ministère de l'Économie et des Finances, et plus précisément de l'intervention générale de l'Administration de l'État, bien qu'il s'agisse d'un organisme indépendant, en raison du fait qu'il est financé de manière significative par la Ville de Barcelone, il fait partie du groupe des entreprises et institutions municipales, en ce qui concerne les contrôles économiques et financiers.

Les opérations réalisées entre l'Association et le groupe d'entreprises intégrées par la Ville de Barcelone ont été les suivantes

- Apport de la Ville de Barcelona: contribution de 99.700,00 euros (99.700,00 euros en 2021). Ce montant a été reçu en 2023.
- Ville de Barcelone: Répercussions des frais d'Audit pour une valeur de 3.509,00 euros, TVA incluse (3.509,00 euros ont également été répercutés en 2021).

En 2022, l'Association a octroyée le Prix Villes Educatrices de 3.000,00 euros à l'Ajuntament de Barcelone (Nota 11.2).

Au cours des exercices 2022 et 2021, ni le personnel de direction, ni les membres de l'organe directeur de l'Association n'ont reçu de rémunération de la part de l'Association.

Au cours des exercices 2022 et 2021, ni les membres de l'organe directeur ni le personnel exécutif de l'Association n'ont reçu d'avances ou de prêts, ni n'ont contracté d'obligations de pension en leur faveur, ni n'ont payé de primes d'assurance vie dont ils s'avèrent être bénéficiaires, ni n'ont assumé d'obligations en leur nom à titre de garantie.

15. AUTRE INFORMATION

15.1 Moyenne du personnel

Le nombre moyen de personnes employées en 2022 et 2021 par l'Association est détaillé ci-dessous, réparti par catégories professionnelles et ventilé par sexe:

Exercice 2022:

Catégories Professionnelles	Hommes	Femmes	Total
Techniciens	0,25	0,66	0,91
Total	0,25	0,66	0,91

Exercice 2021:

Catégories Professionnelles	Hommes	Femmes	Total
Techniciens	0	1	1
Total	0	1	1

15.2 Changements dans la composition de l'organe directeur

Concernant le Comité Exécutif :

En 2022, des changements sont produits dans la composition du Comité Exécutif. Les villes de Lomé, Sorocaba, Vitória et Morelia ont cessé de faire partie du Comité et les villes de Bruxelles, Curitiba et León l'ont rejoint.

Par conséquent, le Comité est composé des suivantes villes : Andong, Barcelone, Bruxelles, Cascais, Changwon, Curitiba, Granollers, Katowice, León, Lisbonne, Rosario, Rennes, Séville, Tampere et Turin.

En 2021, il n'y a pas eu de changements dans la composition de l'organe directeur.

15.3 Autorisations du Comité Exécutif

Au cours des exercices 2022 et 2021, aucune opération n'a été réalisée ayant nécessité l'autorisation du Protectorat des Fondations et Associations. Il n'y a pas non plus d'opérations de ce type des années précédentes.

15.4 Honoraires des auditeurs

Les frais d'audit découlant des honoraires susmentionnés au cours des exercices 2022 et 2021 ont été répercutés par la Ville de Barcelone sur l'Association Internationale des Villes Éducatrices.

15.5 Faits postérieurs

Entre le 31 décembre 2022 et la date d'établissement des comptes annuels, il n'y a pas eu d'événements postérieurs à signaler dans le rapport.

Ces comptes annuels ont été établis par le Comité Exécutif le 1er mars 2023 et se composent de 18 pages.

Approbation,

Président Délégué de l'Association Internationale des Villes Educatrices
M. Pau González Val

Secrétaire de l'Association Internationale des Villes Educatrices.
Mme. Marina Canals Ramoneda